

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Narbonne
ALBAS - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 20 janvier 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR.

Secrétaire de la séance : Cécile CROS

Présents : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1- Marché à procédure adaptée pour la requalification de la place et la cour de la Mairie.. Choix entreprise lot1 et déclaration infructueux lot 2.
- 2- Approbation CFU 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT ALBAS
- 3- Approbation CFU 2025 ALBAS **AJOURNEE**
- 4- Affectation du résultat 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT ALBAS **INCLUDE Approbation CFU SEA**
- 5- Affectation du résultat 2025 ALBAS **AJOURNEE**
- 6 - Ouverture de crédits en investissement

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT D'ALBAS 2025 (N° DE_2026_002)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu la délibération du 02 décembre 2025 DE_2025_040 prise par le conseil municipal approuvant la clôture du budget M49 au 31/12/2025 pour le transfert de ces compétences à la CCRCLM au 01/01/2026 ; Il est nécessaire de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	219,96	0,00	10 718,79	0,00	10 938,75
Opérations exercice	29 180,72	31 692,97	3 126,35	10 637,76	32 307,07	42 330,73
Total	29 180,72	31 912,93	3 126,35	21 356,55	32 307,07	53 269,48
Résultat de clôture		2 732,21		18 230,20		20 962,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 732,21	0,00	18 230,20	0,00	20 962,41
Résultat définitif		2 732,21		18 230,20		20 962,41

M MONTLAUR Jean Claude se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mazerm Michel, 1er Adjoint :

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et
- approuve le transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune

donne pouvoir à M MONTLAUR pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits en investissement - ALBAS 20003 (N° DE_2026_003)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de régler la facture de FRANSBONHOMME relative l'achat de matériel pour la défense incendie.

Le montant total des dépenses engagées s'élève à la somme de : 955.44 €

devant le besoin de mandater ces dépenses,
demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits en investissement.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'ouvrir les crédits nécessaires

INSCRIT au budget communal la somme de 955.44 €, en investissement
à l'article 2156 - Matériel et outillage incendie, déf. civ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture.

Délibération : adoptée

Marché aménagement coeur du village lot 1 et lot2 (N° DE_2026_001)

Une publicité a été faite aux portes de la Mairie le 14/11/2025, dans le journal « L'indépendant » le 14 Novembre 2025, ainsi que sur plateforme de dématérialisation <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

Le marché est composé de deux lots :

Quatre entreprises ont répondu au lot n°1.

Aucune entreprise n'a répondu au lot n°2.

Suite à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers de candidature des entreprises et après une première analyse des offres effectuée par le Bureau d'Études OPALE, et exposé à la commission lors d'une réunion, il a été fait le choix de ne pas engager de négociations avec les entreprises.

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés :

• **LOT 1**

	Solution de base € HT	Variante € HT
Estimation OPALE	173 255,00	
Entreprise BURGAT	154 857,50	
Entreprise SPIE BATIGNOLLES	175 727,64	165 800,18
Entreprise COLAS France	159 630,00	
Entreprise THERAULAZ	176 573,00	142 390,50

• **LOT 2**

	Montant solution de base € HT
Estimation GINJAUME	24 526,00

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALÉ, Maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise :

- **LOT 1 : COLAS France**, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur la **solution de base** sur un montant de **159 630,00 € HT**

Le LOT 2 est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre remise. En concertation avec le cabinet GINJAUME et étant donné le nombre limité de végétaux à planter, il a été décidé d'organiser une plantation participative associant les habitants ainsi que les services techniques de la commune. Ce temps partagé pourrait constituer un moment convivial et fédérateur pour les habitants d'Albas.

•
Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique 60 %

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise :

Lot 1 : COLAS France pour la réalisation de ces travaux.

Lot 2 : Offre infructueuse. Il a été décidé de ne pas relancer ce lot en proposant une solution alternative consistant à organiser une plantation participative

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'offre de l'entreprise **COLAS France pour le LOT 1**, pour la requalification de la place et a cour de la Mairie
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Délibération : adoptée

JEAN CLAUDE MONTLAUR
Président de séance

Cécile CROS
Secrétaire de séance